

VILLE DE RIQUEWIHR**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIQUEWIHR
DE LA SEANCE DU 28 MAI 2020****Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire et à huit clos**

Etaient présents, KLACK Daniel, Maire, Mrs SCHERRER Vincent, BUTTIGHOFFER Jean Claude et Mme FREQUIN Marie Lucie, adjoints.

Mmes et Mrs BAUER Denis, BUTTIGHOFFER Karen, DEMESSE Christine, HAAS Brigitte, HANSS Mathilde, LALEVEE Anne Sophie, REBER Jean Daniel, RENTZ Thierry, STRIBY Sylvie, STURMA Jérôme, VOIRIN Christine,

Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal de la séance du 5 mars 2020
2. Communications
 - a) Remerciements
 - b) Divers
3. Fixation du versement des indemnités de fonction au maire
4. Fixation du versement des indemnités de fonction aux adjoints au maire
5. Fixation du taux de majoration au titre de commune touristique des indemnités de fonction du maire et des adjoints
6. Fixation de l'indemnité du conseiller municipal délégué
7. Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire
8. Mise en place des commissions communales
9. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
10. Création d'un service de paiement en ligne
11. Attribution de baux ruraux
12. Modification de montant plafond du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
13. Remise partielle des droits d'occupation du domaine public
14. Remise partielle des droits de stationnements professionnels sur domaine privé
15. Instauration d'un chèque consommation pour les foyers de Riquewihr
16. Règlement intérieur du cimetière de Riquewihr
17. Location de jardins communaux
18. Divers

La séance est ouverte à huis clos et en visio conférence à 19h00

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 2020

Le maire reprend rapidement les différents points évoqués lors de la séance précédente. Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 18 février 2020 est adopté à l'unanimité.

2. COMMUNICATIONS

a)Remerciements

Différents courriers de remerciements sont parvenus en mairie concernant des voeux d'anniversaire adressés par la municipalité mais aussi pour les masques confectionnés par les bénévoles et distribués par les élus

b)Divers

Le syndicat d'électricité a adressé le dernier compte rendu de ses travaux

3. FIXATION DU VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE

Monsieur le 1^{er} adjoint expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire, Mr Daniel KLACK. en date du 27 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110

100 000 et plus 145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 0.6%.étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 12 voix pour, 2 abstentions et un 1 contre ceci avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 51% du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique:

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

4. **FIXATION DU VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 28 mai 2020. portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, à un taux inférieur au taux maximal de 0.6%. étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 12 voix pour, 2 abstentions et une voix contre et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 19.02% du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
(2)

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1000 à 3499	19,8
De 3500 à 9999	22
De 10000 à 19999	27,5
De 20000 à 49999	33
De 50000 à 99999	44
De 100000 à 200000	66
Plus de 200 000	72,5

5. FIXATION DU TAUX DE MAJORATION AU TITRE DE COMMUNE TOURISTIQUE DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Législativement, les élus des communes classées « station de tourisme » peuvent bénéficier d'une majoration de leurs indemnités mensuelles de 50% (commune de moins de 3500 habitants).

Cependant, malgré les nombreuses tâches supplémentaires à organiser à Riquewihr par rapport à une commune d'un nombre identique d'habitants, en raison de la conjoncture actuelle, il est proposé de ne pas donner suite à cette possibilité. Ce point pourra cependant être revu au courant de ce mandat

Le conseil municipal décide à 14 voix pour et 1 abstention de renoncer temporairement à la majoration au titre de commune touristique des indemnités de fonction du maire et des adjoints

6. FIXATION DE L'INDEMNITE DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 12 voix pour, 2 abstentions et un vote contre d'allouer, avec effet au 23 mai 2020 une indemnité de fonction au conseiller municipal au délégué suivant : Mr Jean Daniel REBER, conseiller municipal délégué au bien être et à la culture par arrêté municipal en date du 28 mai 2020

Et ce au taux de 2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit.82.23 € à la date du.28 mai 2020. pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 986.76 €.). Cette indemnité sera versée mensuellement.

7. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Cela concerne la délégation d'ordre général qui été donnée au maire lors de la séance d'installation du 23 mai 2020.

8. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Les commissions communales amenées à travailler durant le mandat à venir sont les suivantes, composées d'office des 2 adjoints en plus du 3^{ème} responsable de commission.

- Commission des finances, du budget et de la gestion du patrimoine présidée par M. Vincent SCHERRER et comprenant l'ensemble des conseillers municipaux

- Commission de la forêt, de la chasse et de l'environnement présidée par Mr Vincent Scherrer :

Denis BAUER, Thierry RENTZ, Sylvie STRIBY, Brigitte HAAS, Jérôme STURMA

- Commission consultative communale de la chasse présidée par Mr Vincent SCHERRER (1 seul élu + 1 représentant du syndicat viticole, de l'ONF et de l'attributaire de la chasse) :

Denis BAUER

- Commission du tourisme, du commerce local et du fleurissement présidée par Mme Marie Lucie FREQUIN :

Jean-Daniel REBER, Denis BAUER, Thierry RENTZ, Mathilde HANSS, Anne-Sophie LALEVEE, Sylvie STRBY, Brigitte HAAS, Karen BUTTIGHOFFER .

- Commission du vivre ensemble (vie associative, culturelle, sportive, jeunesse, aînés, affaires scolaires et jumelage) et de la culture co-présidée par Mme Marie Lucie FREQUIN et Mr Jean Daniel REBER :

Christine DEMESSE, Denis BAUER, Thierry RENTZ, Mathilde HANSS, Anne-Sophie LALEVEE, Sylvie STRIBY, Brigitte HAAS, Karen BUTTIGHOFFER, Jérôme STURMA

- Commission des travaux (bâtiments – voirie- réseaux équipements sportifs), espaces verts et cimetière présidée par Mr Jean Claude BUTTIGHOFFER :

Brigitte HAAS, Christine VOIRIN, Denis BAUER, Jérôme STURMA ;

9. DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Il est proposé les différentes représentations des élus dans nos organismes extérieurs partenaires selon le tableau ci dessous

Communauté de Commune du Pays de Ribeauvillé 1 rue Pierre de Coubertin 68150 RIBEAUVILLE	2 délégués	<ul style="list-style-type: none"> • D Klack • MLucie Freguin
Syndicat intercommunal du Parc des Sports de Mittelwihr et environs	3 délégués	<ul style="list-style-type: none"> • D Klack • JC Buttighoffer

		<ul style="list-style-type: none"> • T Rentz
SIAPABE 1 rue Hoen 68980 BEBLENHEIM	2 délégués	<ul style="list-style-type: none"> • D Klack • JC Buttighoffer
Grand Pays de Colmar	3 délégués	<ul style="list-style-type: none"> • S Striby • MLucie Freguin • K Buttighoffer
Syndicat mixtes des gardes champêtres intercommunaux	Délégué Suppléants	<ul style="list-style-type: none"> • T Rentz • Jérôme Struma et Mathilde Hanss
Syndicat départemental d'électricité et de gaz 11 rue du 1 ^{er} Cuirassiers 68000 COLMAR	Délégué Suppléant	<ul style="list-style-type: none"> • V Scherrer • JC Buttighoffer
Parc naturel régional des Ballons des Vosges	Délégué Suppléant	<ul style="list-style-type: none"> • ASophie Lalevée • B Haas
SIVU Montagne, Vignoble, Ried (SCOT)	2 délégués	<ul style="list-style-type: none"> • AS Lalevée • ML Freguin • C Demesse
SIVU de Ribeauvillé (gestion de la main d'œuvre forestière)	2 délégués	<ul style="list-style-type: none"> • T Rentz • V Scherrer
Association nationale des communes touristiques	Délégué Suppléant	<ul style="list-style-type: none"> • S Striby • C Demesse
Association des Plus Beaux Villages de France	Délégué Suppléant	<ul style="list-style-type: none"> • S Striby • Jean Daniel Reber
Sous commission d'accessibilité des locaux aux personnes handicapées	Délégué Suppléants	<ul style="list-style-type: none"> • MLucie Freguin • As Lalevée
Commission de sécurité pour les bâtiments recevant du public	Délégué Suppléants	<ul style="list-style-type: none"> • MLucie Freguin • As Lalevée
Association des Communes forestières	Délégué Suppléant	<ul style="list-style-type: none"> • V Scherrer • JC Buttighoffer
Ronde des Fêtes	Délégué Suppléant	<ul style="list-style-type: none"> • JD Reber • Mathilde Hanss
Comité consultatif communal des sapeurs pompiers	Maire de droit 4 membres	<ul style="list-style-type: none"> • ML Freguin • T Rentz • M Hanss • J Sturma
Comité des Fêtes 5 A avenue Méquillet 68340 RIQUEWIHR	8 membres	<ul style="list-style-type: none"> • D Klack • M Hanss • S Striby • B Haas • K Buttighoffer • JD Reber • MI Freguin

		<ul style="list-style-type: none"> • V Scherrer •
Syndicat de la Fecht		<ul style="list-style-type: none"> • JC Buttighoffer • V Scherrer
Commission communale des impôts directs	6 membres + 1 membre extérieur	<ul style="list-style-type: none"> • B Haas • ML Freguin • M Hanss • J Sturma • C Voirin • T Rentz •
Délégué aux affaires militaires		<ul style="list-style-type: none"> • J Sturma • V Scherrer

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité ces représentations. Le maire est chargé d'informer les différents organismes partenaires .

10. CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

M. le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures. Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures d'eau et d'assainissement, de location de parkings, de frais de sécurité, des loyers de vigne. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

M. le maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi
Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

M. le maire propose d'opter pour la 1^{ère} solution étant donné que la commune dispose de son propre site Internet www.riquewihhr.fr . Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1^{er} juillet 2020.

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,
Considérant que la commune dispose de son propre site Internet,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP dans le site Internet de la commune .

AUTORISE Mle maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

11. ATTRIBUTION DE BAUX RURAUX

Le maire informe le conseil municipal des derniers baux ruraux conclus suite à un appel d'offre de mars dernier.

	Lieu	Attributaire	Durée	Loyer en € Base 2019
1	Lieu dit KOBELSBERG , section 5, parcelle 331 20.74 ares en Pinot Blanc	BUECHER Jean-Luc	9 ans	735,94
2	Lieu dit KOBELSBERG , section 5, parcelle 340 18,49 ares en Pinot Blanc	LEHMANN Stanisière	9 ans	656,10
3	Lieu dit KOBELSBERG , section 5, parcelle 327 17.68 ares en Pinot Blanc	SJ FRITSCH	9 ans	627,36
4	Lieu dit KOBELSBERG , section 5, parcelle 344 19.82 ares en Pinot Blanc	KLACK Juliette et fils	9 ans	703,29
5	Lieu dit ROSENBOURG , section 15, parcelle 194 15,15 ares en Gewurztraminer	EARL SELIG	9 ans	805,93
6	Lieu Dit GEROLSTEIN , section 14 parcelle 217 5.58 ares, Riesling Base PMP	STIRN	9 ans	256,35

7	Lieu dit SPOREN section 12 parcelle 58, 15 ares probablement en Gewurztraminer Grand CRU 27 kg	LEHMANN Stanisière	9 ans	944.35
8	Lieu dit OBERBERG section 16 parcelle 10 10.14 Ares Cépage à définir Pmp	Greiner Vincent	9 ans	506.67
9	Lieu dit WEISSENGRUND section 13 parcelle 168, 05 Ares en RIESLING (surface totale 12.78)	Greiner Vincent	9 ans	246.75

Le conseil municipal a pris connaissance des nouveaux attributaires avec un avis général favorable.

12. MODIFICATION DE MONTANT PLAFOND DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

L'instauration du régime indemnitaire a été validé par le conseil municipal du 5 mars dernier cependant avant son application qui était prévu pour le 1^{er} avril dernier, des montants annuels ont été modifiés de même que des catégories ont été supprimées.

Il convient d'approuver les nouveaux montants avant de procéder à l'application de ce nouveau régime indemnitaire à compter de la présente délibération.

Le conseil municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, décide d'approuver les nouveaux montants appliqués au régime indemnitaire.

IFSE			
Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants annuels	
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées		
Filière administrative			
Attachés territoriaux / Secrétaire de Mairie			
Groupe 1	Direction générale des services	Montant maximum retenu : 36 210 €	<i>Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat :</i> 36 210 €
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, chargé de mission,	Montant maximum retenu :	<i>Montant réglementaire applicable aux</i>

	..	14 650 €	agents de l'Etat : 14 650 €
Adjoints administratifs territoriaux			
Groupe 1	Agent polyvalent d'exécution avec sujétions, qualifications, responsabilités particulières ou complexes, ...	Montant maximum retenu : 11 340 €	Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat : 11 340 €
Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution/ agent d'accueil	Montant maximum retenu : 10 800 €	Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat : 10 800 €
Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants annuels	
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées		

Filière technique Techniciens territoriaux			
Groupe 2	Responsable proximité, fonctions d'expertise, encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique...	Montant maximum retenu : <u>16015 €</u>	Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat : <u>16015 €</u>
Groupe 3	Adjoint au responsable d'équipe, Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	Montant maximum retenu : <u>14 650 €</u>	Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat : <u>14 650 €</u>
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution avec sujétions, qualifications, responsabilités particulières ou complexes, ...	Montant maximum retenu : 10 800 €	Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat :

			10 800 €
Adjoint; techniques territoriaux			
Groupe 1	Agent polyvalent d'exécution avec sujétions, qualifications, responsabilités particulières ou complexes, ...	Montant maximum retenu : 11 340 €	<i>Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat :</i> 11 340 €
Groupe 1 Logement pour nécessité absolue de service (à supprimer)	Agent polyvalent d'exécution avec sujétions, qualifications, responsabilités particulières ou complexes, ...	Montant minimum retenu : 6 500 €	Montant maximum retenu : 7090 €
Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution, ..	Montant maximum retenu : 10 800 €	<i>Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat :</i> 10 800 €

Filière culturelle			
Assistant; territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Adjoint; territoriaux du patrimoine			
Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution avec sujétions, qualifications, responsabilités particulières ou complexes, ...	Montant maximum retenu : 10 800 €	<i>Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat :</i> 10 800 €

CIA			
Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions			
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant	
Filière administrative			
Attachés territoriaux / Secrétaire de mairie			
Groupe 1	Direction générale des services	Montant maximum retenu : 6 390 €	Montant réglementaire applicable aux

			agents de l'Etat : 6 390 €
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, chargé de mission, ...	Montant maximum retenu : 1 995 €	Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat : 1 995 €

Adjoint administratifs territoriaux			
Groupe 1	Agent polyvalent d'exécution avec sujétions, qualifications, responsabilités particulières ou complexes, ...	Montant maximum retenu : 1 260 €	Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat : 1 260 €
Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution/agent d'accueil	Montant maximum retenu : 1 200 €	Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat : 1 200 €

Filière technique			
Techniciens territoriaux			
Groupe 2	Responsable proximité, fonctions d'expertise, encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, ...	Montant maximum retenu : <u>2185€</u>	Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat : <u>2185 €</u>
Groupe 3	Adjoint au responsable d'équipe, Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	Montant maximum retenu : <u>1995€</u>	Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat : <u>1 995 €</u>
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution avec sujétions, qualifications, responsabilités particulières ou complexes, ...	Montant maximum retenu : 1 200 €	Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat : 1 200 €
Adjoint techniques territoriaux			

Groupe 1	Agent polyvalent d'exécution avec sujétions, qualifications, responsabilités particulières ou complexes, ...	Montant maximum retenu : 1 260 €	Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat : 1 260 €
Groupe 1 Logement pour nécessité absolue de service (à supprimer)	Agent polyvalent d'exécution avec sujétions, qualifications, responsabilités particulières ou complexes, ...	Montant minimum retenu : 1 000 €	Montant maximum retenu : 1 200 €
Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution, ..	Montant maximum retenu : 1 200 €	Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat : 1 200 €

Filière culturelle			
Assistant; territoriaux de conservation du patrimoine			
Adjoint; territoriaux du patrimoine			
Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution avec sujétions, qualifications, responsabilités particulières ou complexes, ...	Montant maximum retenu : 1 200 €	Montant réglementaire applicable aux agents de l'Etat : 1 200 €

13. REMISE PARTIELLE DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il est proposé, en raison de la crise sanitaire, qui aujourd'hui se transforme en crise économique, d'annuler pour l'année 2020 l'intégralité des droits d'occupation du domaine public.

Ces redevances ont déjà été encaissées en début d'année et seront remboursées aux différents propriétaires

Monsieur le maire précise à Denis BAUER, que la part des terrasses fixes est d'environ 15 000 €.

Karen BUTTIGHOFFER souhaite savoir si une augmentation des surfaces est envisageable du fait de la nécessité pour les restaurateurs d'instaurer la distanciation entre les clients. Le Maire précise que l'augmentation des surfaces des terrasses fixes n'est pas envisageable.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide à 13 voix pour, et 2 abstentions, d'accorder la remise gracieuse totale des droits d'occupation du domaine public au titre

de l'année 2020. Le remboursement sera effectué par virement. Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires.

14. REMISE PARTIELLE DES DROITS DE STATIONNEMENTS PROFESSIONNELS SUR DOMAINE PRIVE

Toujours en raison de cette crise économique, il est proposé d'annuler les droits de stationnement des places louées aux professionnels sur les différents parkings communaux pour la période du 1^{er} mars 2020 au 31 août 2020 au tarif mensuel de 90 euros par mois.

Monsieur le maire précise à Karen BUTTIGHOFFER, que l'association des commerçants a approuvé cette démarche qui concerne une vingtaine de commerçants.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil, suite à la question de Thierry RENTZ, que cette remise aura des répercussions sur le budget de la Ville, mais sans que cela n'entache la fiscalité des habitants.

Dans le cas d'une stagnation du redémarrage de l'économie, les commerçants devront à minima payer le prix résident pour le restant de l'année.

Il est rappelé au conseil que les places louées par les professionnels pour leurs salariés représentent une très faible part. Le macaron travailleur reste disponible à cet effet.

Après en avoir discuté, Le conseil municipal décide à 15 voix pour, l'adoption d'une remise partielle des droits de stationnements professionnels sur le domaine public pour la période du 1^{er} mars 2020 et le 31 août 2020 à raison de 90 euros/mois.

15. INSTAURATION D'UN CHEQUE CONSOMMATION POUR LES FOYERS DE RIQUEWIHR

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des habitants de la ville, il est proposé d'instaurer la distribution de deux chèques « relance » de 15 euros chacun soit 30 euros par foyer. L'ensemble des commerçants de la ville seront contactés afin de répertorier ceux qui pourraient être intéressés par l'opération et y adhérer en acceptant un geste commercial.

Ces deux chèques numérotés seront remis en mairie sur présentation d'un justificatif de domicile et seront valables entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2020. Les commerçants nous présenteront leurs demandes de remboursement mensuellement.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Denis BAUER, que le chèque sera à consommer auprès des commerces de RIQUEWIHR, seul le boucher du marché du vendredi sera inclus dans l'offre.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide à 14 voix pour et une abstention, l'instauration de la distribution de deux chèques « relance » de 15 euros chacun soit 30 euros par foyer. Ces deux chèques numérotés seront remis en mairie sur présentation d'un justificatif de domicile et seront valables entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2020. Le maire est autorisé à engager toutes les formalités relatives à cette distribution de chèques.

16. REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE DE RIQUEWIHR

Il est proposé d'instaurer un nouveau règlement du cimetière actualisé reprenant les différentes dispositions concernant la gestion d'un cimetière communal. Ce règlement a précédemment été travaillé en commission communale.

Un premier recensement a été fait, certaines concessions échues ont été renouvelées. Il convient maintenant de s'occuper des concessions perpétuelles.

A l'unanimité, le conseil municipal propose d'instaurer le nouveau règlement à 15 voix pour.

17. LOCATION DE JARDINS RURAUX

La ville de Riquewihr dispose d'un terrain permettant la création de deux ou trois jardins familiaux. Cette parcelle cadastrée section 2 parcelle 30 d'une surface de 983m² située au 20, rue des remparts pourra être divisée en deux ou trois terrains afin de satisfaire des familles de la ville. Il est proposé d'autoriser le maire à signer le bail. Le loyer sera de 65 euros par an.

Après discussion, le conseil municipal décide à 12 voix pour et 3 abstentions d'autoriser la création de ces jardins sur la parcelle section 2 parcelle 30 et d'autoriser le maire à signer les baux correspondants.

17. DIVERS

Vincent SCHERRER, informe le conseil, que suite à la réunion du bureau de la SHAR, la mise en place de la réouverture des musées est en cours, mais les contrats CDD ne seront a priori pas renouvelés, du fait de l'incertitude concernant la date de réouverture effective des musées.

Concernant l'association des amis de l'orgue, Sylvie STRIBY précise que le maximum sera fait pour maintenir les récitals d'été.

Une discussion est engagée quant à une remise à envisager pour le stationnement des visiteurs.

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT :Ribeauvillé

CANTON de Kaysersberg:

COMMUNE de .Riquewihr

Tableau récapitulatif des indemnités
(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) ... (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT) : 1096

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorité)

Soit : 2 006.93 euros + 777.10 (x 3) des adjoints ayant délégation = 4338.23 x 12 = 52058.26

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total :
KLACK Daniel Maire	51% soit 1 983.53 euros	+ ... %	23 802.36

B - Adjoint(s) au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en euros =
Vincent Scherrer Marie Lucie Freguin Jean Claude Buttighoffer	19.2% soit 753.25 euros x 3 = 2 259.75	+ ... %	27 117 euros euros

c. Conseiller municipal avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom des	Indemnité	Majoration	
---------	-----------	------------	--

bénéficiaires	(allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	éventuelle	Total en euros =
Jean Daniel REBER	soit 82.83 euros	+ ... %	993.96 euros

Enveloppe globale : 51 913.32

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation)

La séance est close à 20h20.

Ordre du jour :

Compte rendu de la séance du 28 mai 2020

Suivent les signatures des conseillers municipaux présents :

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
KLACK Daniel	Maire		
SCHERRER Vincent	1 ^{er} Adjoint		
Marie-Lucie FREGUIN	2 ^{ème} Adjointe		
BUTTIGHOFFER Jean Claude	3 ^{ème} Adjoint		
HANSS Mathilde	Conseillère municipale		
STURMA Jérôme	Conseiller municipal		
HAAS Brigitte	Conseillère municipale		
BUTTIGHOFFER Karen	Conseillère municipale		
DEMESSE Christine	Conseiller municipal		
RENTZ Thierry	Conseiller municipal		
BAUER Denis	Conseiller municipal		
STRIBY Sylvie	Conseillère municipale		

LALEVEE Anne-Sophie	Conseillère municipale		
REBER Jean Daniel	Conseiller municipal		
VOIRIN Christine	Conseillère municipale		

**Procès verbal certifié exécutoire pour ses pages N°7 à N°24, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux le 4 juin 2020.
Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour**

**Daniel KLACK,
Maire de Riquewihr**

